



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

FAITS DE MATCH

PROCES-VERBAL N° 20

SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

Réunion téléphonique : 03 mars 2026

Membres participants : M. Patrick DUBOC, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance, MM. Daniel CHOPART et Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

DOSSIER EXAMINÉ

**MATCH n°53965891 : FC LOUVETOT 2 / ENT. DU LITTORAL 1 - Seniors matin - D 3 - Poule B -
01 mars 2026 à 10 H 00**

Le match a été arrêté à la 24ème minute de jeu. Le score était de 0 à 0 :

- considérant qu'à la 24ème minute de jeu, le joueur n°10 de l'ENT. DU LITTORAL 1 s'est blessé nécessitant l'intervention des pompiers et du SMUR,
- considérant que l'arbitre a proposé au capitaine et aux joueurs de ladite équipe de reprendre la rencontre,
- considérant qu'après un tel choc psychologique, ces derniers ne se sentaient pas en mesure de reprendre le match. L'arbitre ne pouvait qu'interrompre la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines seniors pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Patrick DUBOC

